

SAUR
Association des Maires ruraux

Novembre 2024



A person is captured in silhouette, swinging on a rope over a large body of water. The sun is low on the horizon, creating a bright, shimmering path of light across the water's surface. The overall scene is peaceful and scenic.

Le Groupe SAUR



Quelques chiffres

1,7 €
milliard

de chiffre d'affaires annuel en 2021

31,8 €
millions

investis dans la transformation et
l'innovation digitales

12 000
collaborateurs

12 000 collaborateurs dans près de 20
pays

20
millions de résidents

desservis dans le monde et des
contrats avec 9 200 collectivités
locales

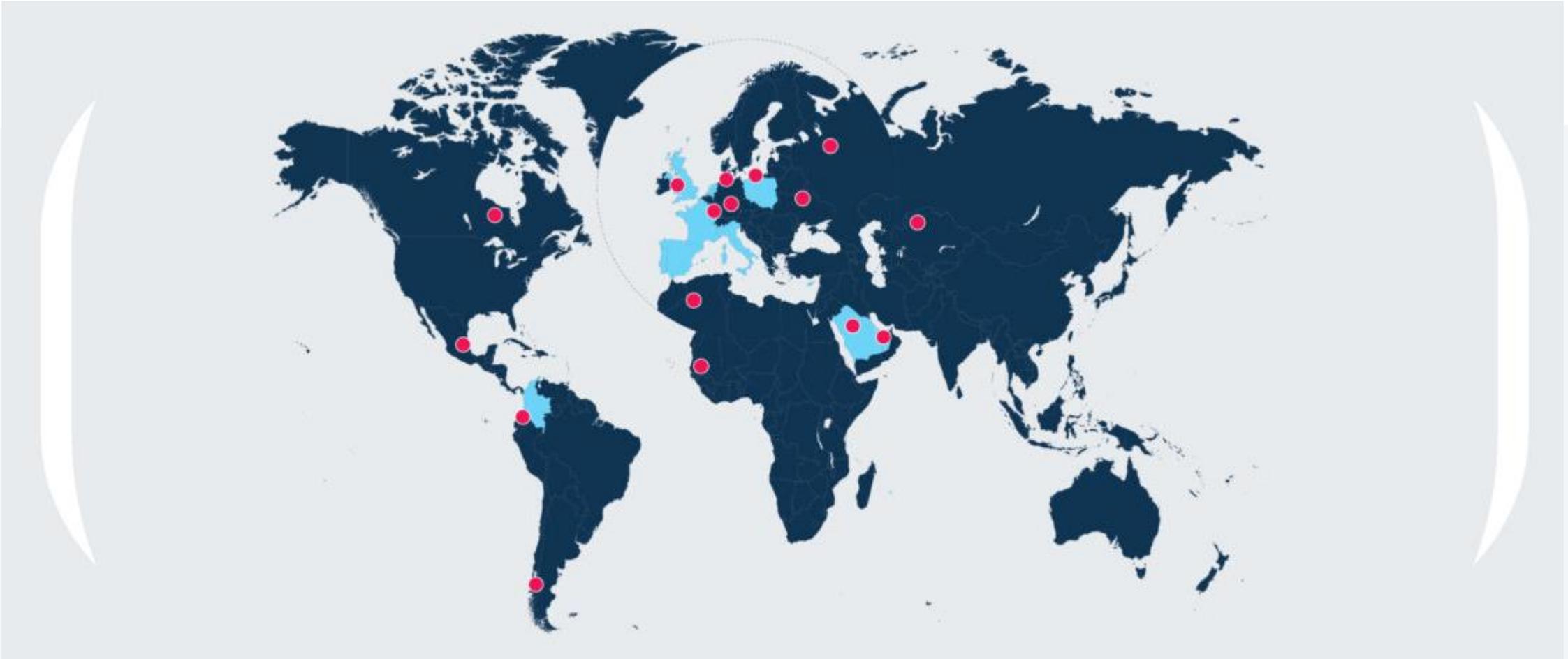
700
milliards

de litres d'eau potable produits

550
millions de m³

d'eau traitée renvoyés à la nature

Nos Implantations



Nous sommes actuellement présents dans près de 20 pays à travers le monde et actifs à travers notre division Industrial Water Solutions dans plus de 140 pays.

Gouvernance

En 2023, le groupe a accueilli au côté d'EQT deux nouveaux actionnaires en consortium DIF Capital Partners et PGGM.

EQT est un fonds d'investissement suédois, l'un des principaux fonds nord-européens avec des actifs évalués à plus de 224 milliards d'euros

La Direction Générale :



Patrick Blethon

Président Exécutif du groupe Saur



Estelle Grelier

Présidente de Saur France



Hugo Bardi

Directeur Général Saur Water
Engineering



Menno Holterman

Président Directeur Général de
Nijhuis Saur Industries

Quelques unes de nos marques en France



Notre Raison d'être :

Notre raison d'être, c'est militer pour que **tous les acteurs** (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) **accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite**. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour **préserver la ressource la plus précieuse de notre planète**.

Nos Engagements

Innover en continu, plus vite et de façon plus responsable

Vendre des économies d'eau, pas des mètres cubes

Plus que réactif, devenir proactif

Ajouter à notre science de l'expérience celle de la Data

Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale

Contribuer à la décarbonation des industries

Partager notre sens de la responsabilité

Rester profondément connectés aux collaborateurs

Réussir à devenir vraiment inclusif

Direction des exploitations IDF



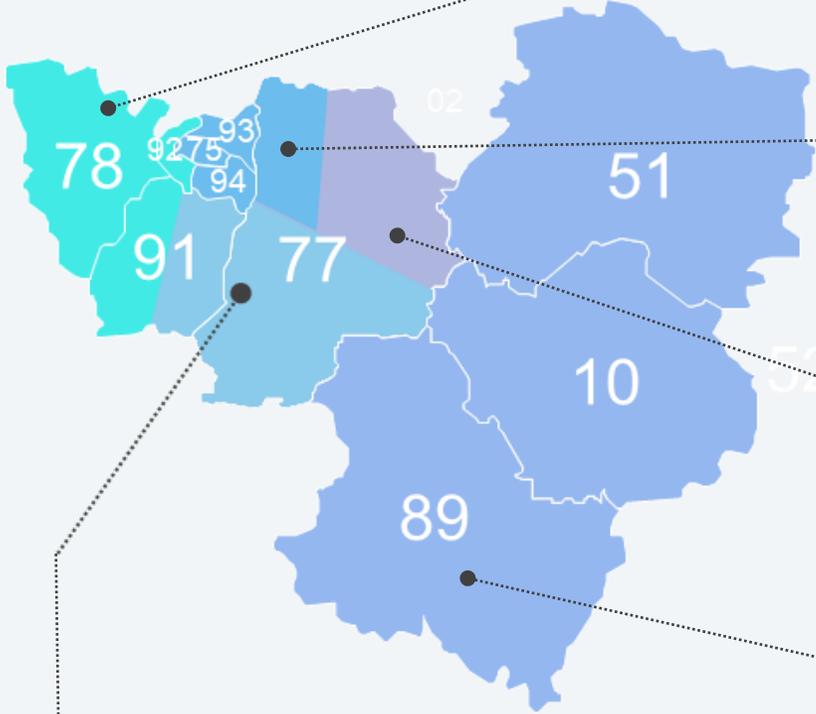
Elise LE VAILLANT
Vice-Présidente
Région Nord Est



Bernard SCHNEBELEN
Directeur des Exploitations
Ile de France



Xavier PIERRETTE
Responsable Performance
Opérationnelle



Charles MONTEIL
Responsable de Territoire
Seine Yvelines



Romain BOURDON
Responsable de Territoire
Val d'Europe



Sébastien VINCENT
Responsable de Territoire
Brie



Cyril CHARLES
Chef de Territoire
Yonne Champagne



Gary BEUGNET
Responsable de Territoire
Seine Essonne



Direction exploitation

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	68	75
Clients(1000 ^{ers})	181	104
Volumes Mm3	29,4	13
Ouvrages	502	1017
Réseau km	4819	4020

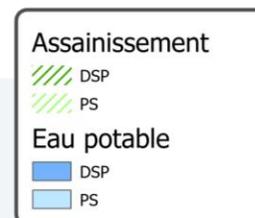
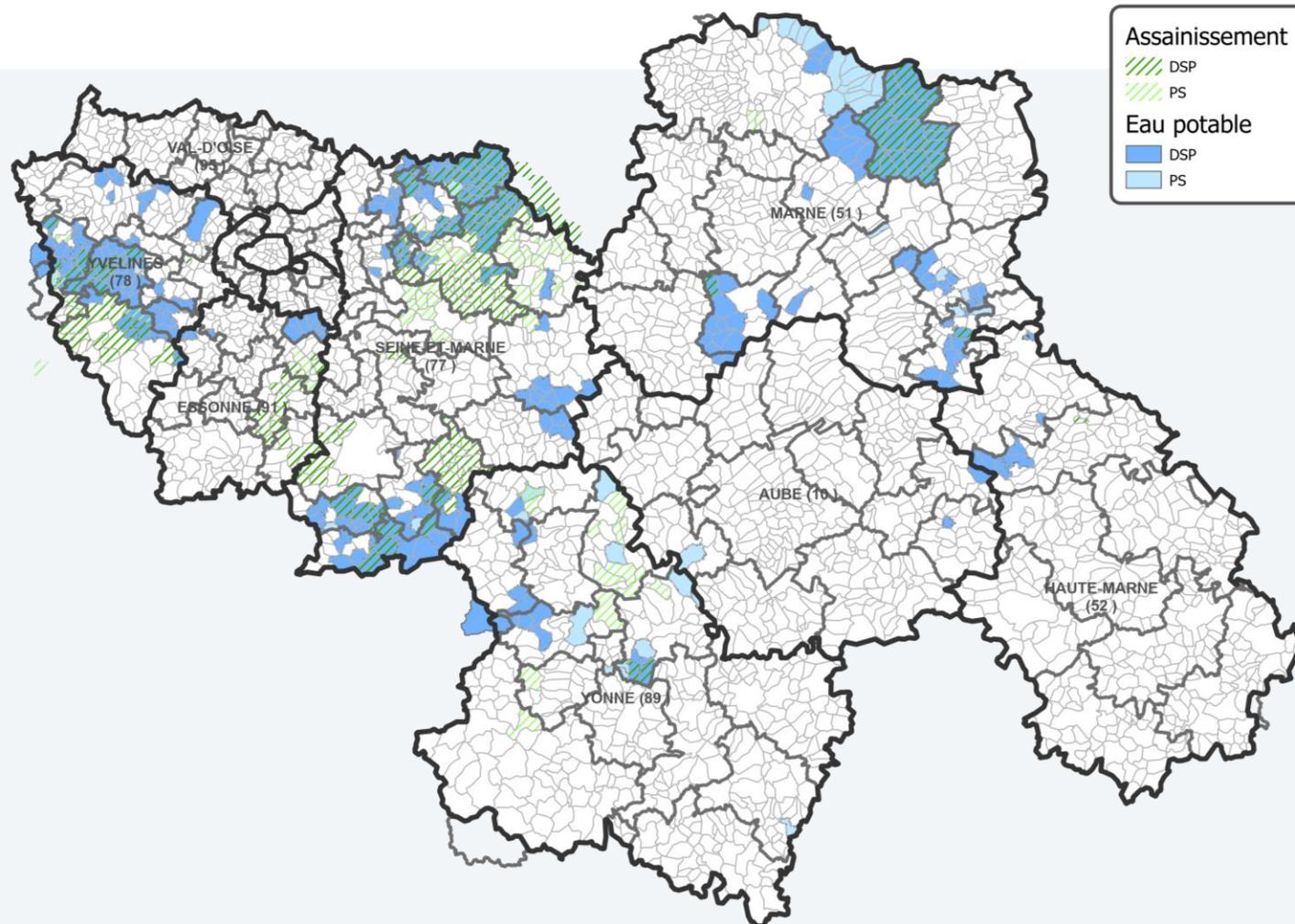
Seine Yvelines

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	9	21
Clients(1000 ^{ers})	59	15
Volumes Mm3	7,6	1,5
Ouvrages	55	161
Réseau km	1446	944

Seine Essonne

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	18	16
Clients(1000 ^{ers})	63	40
Volumes Mm3	10,9	4,2
Ouvrages	111	333
Réseau km	1266	1371

Direction des exploitations IDF



Brie

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	4	7
Clients(1000 ^{ers})	24	27
Volumes Mm3	2,9	2,8
Ouvrages	117	287
Réseau km	610	783

Val d'Europe

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	12	13
Clients(1000 ^{ers})	21	18
Volumes Mm3	6,6	4,1
Ouvrages	75	147
Réseau km	687	779

Yonne Champagne

Chiffres clés	eau	Asst
Nbre contrats	25	18
Clients(1000 ^{ers})	14	4
Volumes Mm3	1,4	0,4
Ouvrages	144	89
Réseau km	809	144

Direction des exploitations IDF

• Ressources humaines

206 collaborateurs

38 ans et **8** ans d'ancienneté en moyenne

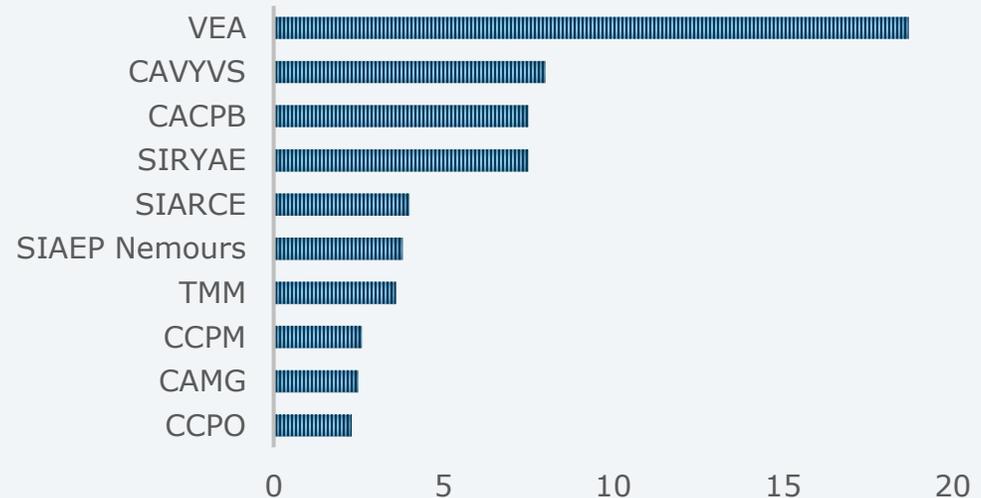
18% de créations de poste

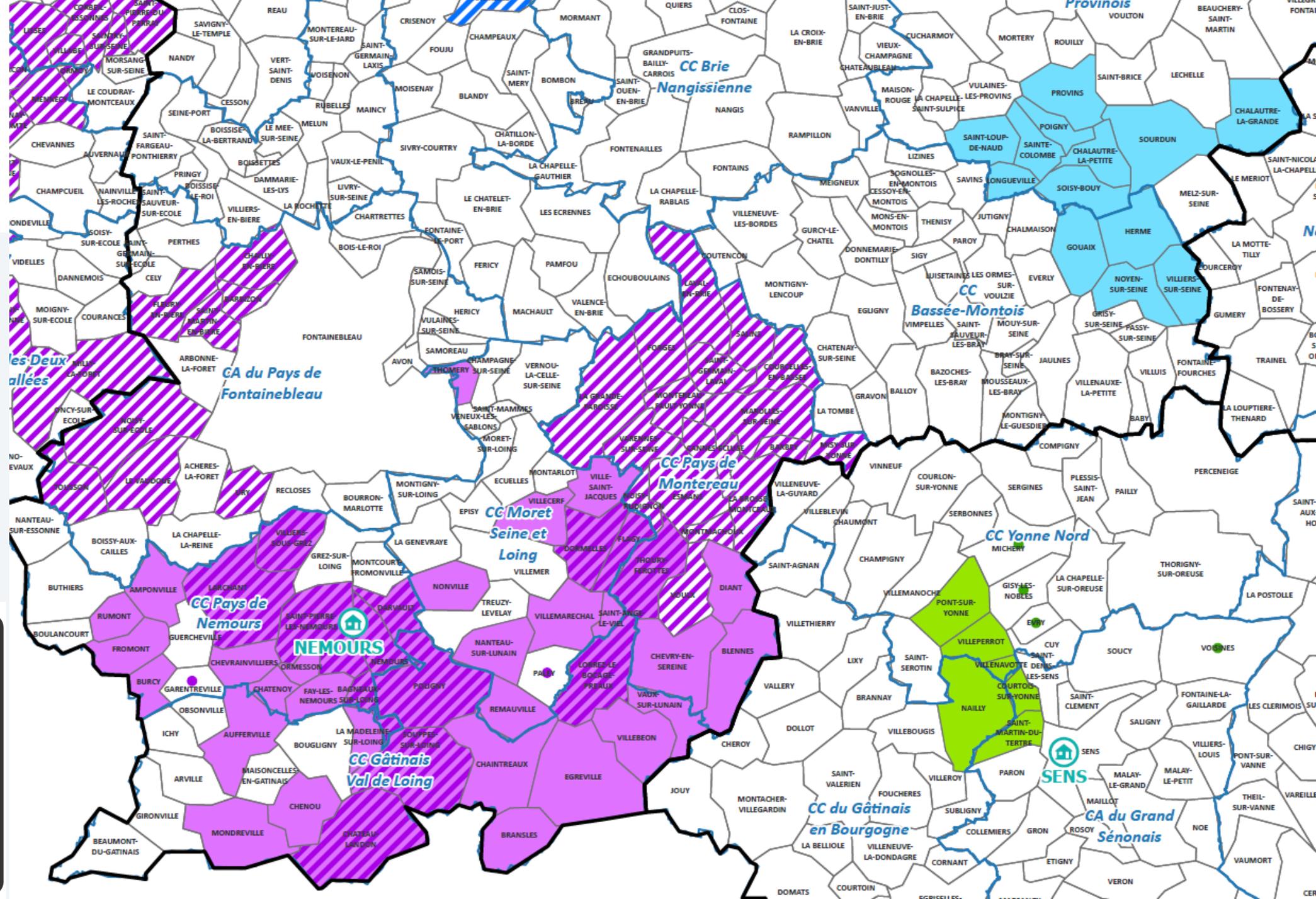
• Chiffres clés

9 départements (+ petite couronne),
5 territoires et 12 secteurs

76 M€ de CA annuel (exercice 2023)
143 contrats de concession

Les 10 plus gros clients représentent 60 M€





Bureaux		Secteurs	
	DIRECTION D'EXPLOITATION		Brie AEP
	SECTEUR		Brie AEP & AST
	SECTEUR		Brie AST
	SECTEUR		Brie PS
	SECTEUR		Seine Essonne AEP
	SECTEUR		Seine Essonne AEP & AST
	SECTEUR		Seine Essonne AST
	SECTEUR		Seine Essonne PS
	SECTEUR		Seine Yvelines AEP
	SECTEUR		Seine Yvelines AEP & AST
	SECTEUR		Seine Yvelines AST
	SECTEUR		Seine Yvelines
	SECTEUR		Val d'Europe AEP
	SECTEUR		Val d'Europe AEP & AST
	SECTEUR		Val d'Europe AST
	SECTEUR		Val d'Europe PS
	SECTEUR		Yonne Champagne AEP
	SECTEUR		Yonne Champagne AEP & AST
	SECTEUR		Yonne Champagne PS
	SECTEUR		Communes

A person is swinging on a rope over a large body of water. The sun is low on the horizon, creating a bright, shimmering reflection on the water's surface. The person is silhouetted against the bright light. The overall scene is peaceful and scenic.

**Micropolluants et nouveaux
paramètres réglementés**
(Directive eau potable 2026)

Rappels des principaux points de la nouvelle réglementation (arrêtés du 30/12/2022)

Arrêté modificatif de l'Arrêté du 11 janvier 2007 – Qualité de l'eau EDCH – Contrôle sanitaire applicable au 01/01/2026

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	<i>Microcystines</i>	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Chrome VI	6 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Abaissement de la limite de qualité (2036)	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

- Intégration de deux nouvelles valeurs :

↳ **valeur indicative** pour les métabolites non pertinents

↳ **valeur de vigilance** pour les paramètres inclus dans la liste de vigilance suivante:

En **cas de dépassement** des valeurs indicatives ou de vigilance : aucune restriction d'usage

➔ Renforcement de la surveillance

➔ Proposition d'un plan d'actions

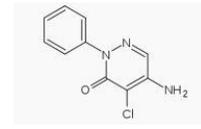
➔ Le préfet pourra exiger des actions correctives s'il estime qu'il y a un danger (CSP Art 1328-28-1)

Nouvel Arrêté– Surveillance par la PRPDE entrée en vigueur : 1er janvier 2023

- EB : coliphages somatiques
- Surveillance de la turbidité en sortie de traitement
- Surveillance du résiduel de désinfectant et des sous-produits de désinfection
- Surveillance de l'équilibre calco-carbonique

Paramètre opérationnel	Turbidité
Valeur de référence	0,3 NFU dans 95 % des échantillons, dont aucun ne dépasse 1 NFU
Lieu de réalisation de la surveillance	Avant toute étape de désinfection
Fréquence minimale d'analyse	Hebdomadaire pour une installation distribuant moins de 1 000 m ³ d'eau par jour
	Quotidienne pour une installation distribuant entre 1 001 et 10 000 m ³ d'eau par jour
	En continu pour une installation distribuant plus de 10 000 m ³ d'eau par jour

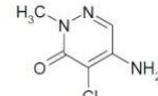
Problématique des métabolites de pesticides dans les eaux - réglementation



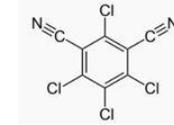
Chloridazone



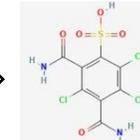
DC



MDC



Chlorothalonil



R471811

Rappels :

- produits de dégradation des pesticides, classés en pertinents ou non pertinents selon leur dangerosité vis-à-vis de la santé du consommateur (cf. avis ANSES),
- les plus rencontrés : métabolites de la chloridazone (herbicide - culture des betteraves) et du chlorothalonil (fongicide - culture maraîchères, arboricultures, céréales, ...)

- **Limite de Qualité** : valeur réglementaire à ne pas dépasser, la valeur de 0,1 µg/L est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.
- **Valeur sanitaire maximale (Vmax)** : concentration en métabolites au-delà de laquelle l'eau ne peut plus être consommée (valeur pas établie pour tous les métabolites)
- **Valeur sanitaire Transitoire (VST)**: si pas de Vmax définie, une valeur sanitaire transitoire répond au principe de précaution, elle s'applique pour la mise en place de mesures de restriction de consommation de l'eau.

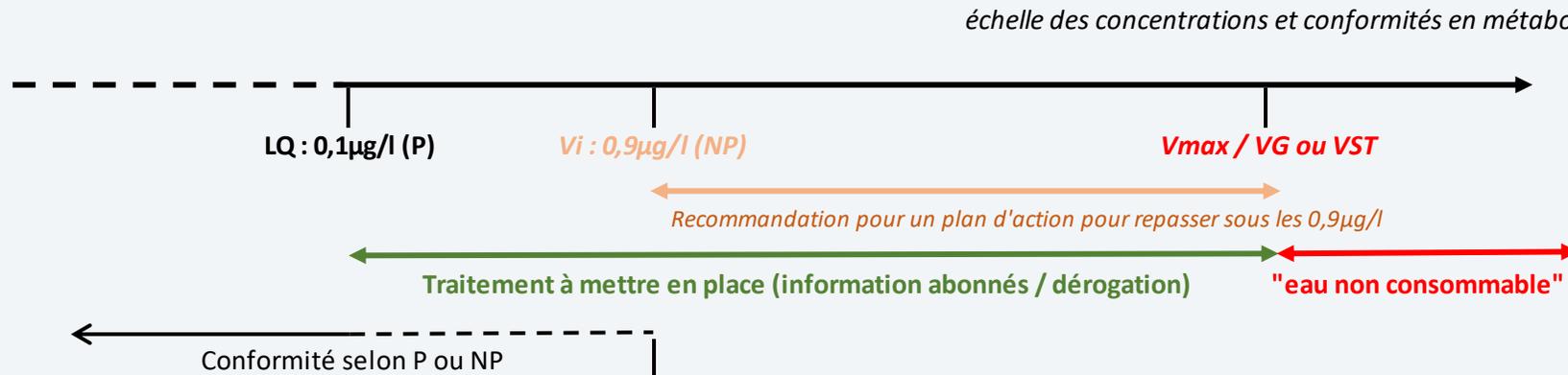
Liste des métabolites PERTINENTS

Nom de la molécule	Limite de Qualité (µg/l)	Vmax (µg/l)	Valeur Sanitaire Transitoire (µg/l)
Alachlore OXA	0,1	50	/
Flufénacet ESA	0,1	absence	1
Desphényl Chloridazone	0,1	11	3
Méthyl Desphényl Chloridazone	0,1	110	3
Déséthyl Terbuméton	0,1	absence	-
N,N-Diméthyl-sulfamide	0,1	absence	1
2,6-Dichlobenzamide	0,1	110	/
Chlorothalonil R417888	0,1	absence	3

Liste des métabolites NON PERTINENTS

Nom de la molécule	Valeur indicative (µg/l)	Valeur Guide (µg/l)	Valeur Sanitaire Transitoire (µg/l)
Alachlore ESA	0,9	50	/
Acétochlore ESA	0,9	10	/
Acétochlore OXA	0,9	10	/
Dimétachlore CGA (CGA 369873)	0,9	absence	-
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0,9	absence	3
Diméthénamide ESA	0,9	88	/
Diméthénamide OXA	0,9	88	/
Métolachlore OXA	0,9	510	/
Métolachlore ESA	0,9	510	/
Métolachlore NOA	0,9	absence	3
Métazachlore ESA	0,9	240	/
Métazachlore OXA	0,9	240	/
Chlorothalonil R471811	0,9	absence	3

Actions à mettre en œuvre selon la gamme de concentration en métabolites Pertinents (P) ou Non Pertinents (NP)



PERTINENTS(P)

LQ : Limite de Qualité

Vmax : Valeur Maximale Sanitaire

VST : Valeur Sanitaire Transitoire (si pas de Vmax)

NON PERTINENTS (NP)

Vi : Valeur Indicative

VG : Valeur Guide de gestion sanitaire

VST : Valeur Sanitaire Transitoire (si pas de Vmax)

ZONE DE DISTRIBUTION : SIAEP LORREZ LE BOCAGE C

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour le métabolite R471811 du chlorothalonil sans toutefois nécessiter de recommandations d'usage. Ce métabolite a fait l'objet d'un réexamen de sa pertinence par l'Anses en avril 2024 concluant à l'absence de risque sanitaire pour le consommateur. Ce nouveau classement n'entraîne pas de situation de non-conformité en cas de présence du chlorothalonil R471811. L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les autres paramètres physicochimiques et bactériologiques analysés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VILLETHIERRY 1-V.FONTENELLES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BLENNES en partie), soit 60 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP LORREZ LE BOCAGE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SECTEUR GATINAIS-BOURGOGNE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **9**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2019, 2020, 2021, 2022, 2023**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **43 mg/L**

Valeur maxi : **46 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Conformité : **50 %**

Nombre de substances recherchées : **352**

Valeur maxi : **0,738 microgramme/L**

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,07 mg/L**

Valeur maxi : **0,07 mg/L**

SÉLÉNIUM

A Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 20 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

Quelques conseils



PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au

Micropolluants et nouveaux paramètres réglementés

(Directive eau potable 2026)

LES PFAS

Une mise à jour du code de la santé publique a été réalisée fin 2022 suite à la refonte de la directive européenne sur l'eau potable en 2020.

8 nouveaux paramètres de qualité d'eau avec des valeurs limites associées ont été ajoutés, parmi lesquels figurent les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Les PFAS sont des composés de synthèse où au moins 1 atome de carbone est complètement substitué par des atomes de fluor. **La liaison carbone-fluor figure parmi les liaisons les plus robustes, rendant leur dégradation très complexe.**

Par leurs propriétés amphiphiles, de résistance à la chaleur et de stabilité chimique, les **PFAS ont été utilisés massivement depuis le début des années 1970 dans de nombreux domaines industriels (papier, textile, vernis, peintures, produits domestiques, mousse anti-incendie, etc.)**

L'utilisation massive de ces substances a conduit à une contamination généralisée jusque dans les zones les plus reculées du globe comme en Antarctique ou au Tibet.

Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent contaminer les populations à travers l'alimentation ou l'eau consommée

Au vu de l'importante présence des PFAS sur la surface du globe et leur facilité de bioaccumulation et de diffusion dans les différents milieux et organismes, la question de leurs effets a posteriori sur les êtres vivants est devenue primordiale. Les études sur les effets toxicologiques des PFAS sur l'Homme sont nombreuses et mettent en évidence une grande diversité **d'impacts à gravité plus ou moins forte** : altération des fonctions immunitaires et thyroïdiennes, maladies du foie, dysfonctionnement des mécanismes lipidiques et de l'insuline, maladies rénales, effets néfastes sur la reproduction et le développement, cancer, etc.

Le traitement des PFAS dans les usines de production d'eau potable est essentiel pour garantir une qualité d'eau conforme. Cependant, les procédés classiques comme la coagulation-floculation, la décantation ou encore la filtration sur sable sont inefficaces. Les techniques d'oxydation telles que l'ozonation, l'irradiation UV ou la chloration n'éliminent pas les PFAS et peuvent à l'inverse en produire par réaction avec des précurseurs. Seules l'adsorption sur charbon actif, la nanofiltration, l'osmose inverse et dans une moindre mesure les résines échangeuses d'ions sont efficaces, mais les coûts économiques de ces solutions sont importants.

Micropolluants et nouveaux paramètres réglementés

(Directive eau potable 2026)

Que sont les PFAS ?



Les substances per- et polyfluoroalkylées, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques utilisés depuis les années 50 dans de très nombreux domaines industriels et domestiques.



Les PFAS présentent des effets toxiques, sont très peu dégradables et présents dans tous les milieux dont l'eau, d'où leur appellation de « polluants éternels ».

- On les retrouve dans les textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, etc.
- Très stables et très peu dégradables dans l'environnement**, les plus connus et les plus persistants sont le PFOA (acide perfluorooctanoïque) et le PFOS (sulfonate de perfluorooctane).

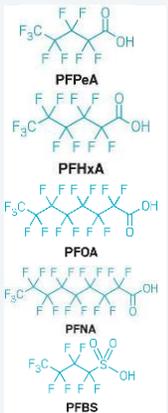
Plan d'actions interministériel 2023-2027 sur les PFAS

La campagne exploratoire de surveillance DGS/ANSES devrait sortir courant 2025 (concerne 27 nouveaux PFAS à risque)

Réglementation française → Somme des 20 PFAS < 0,1 µg/L

Réglementation différentes selon les pays

	Liste 20 PFAS	Formule	nbre C	MM
PFBA	Acide perfluorobutanoïque	C ₄ HF ₇ O ₂	4	214
PFPeA	Acide perfluoropentanoïque	C ₅ HF ₉ O ₂	5	264
PFHxA	Acide perfluoroheptanoïque	C ₇ HF ₁₃ O ₂	7	364
PFOA	Acide perfluorooctanoïque	C ₈ HF ₁₅ O ₂	8	414
PFNA	Acide perfluorononanoïque	C ₉ HF ₁₇ O ₂	9	464
PFDA	Acide perfluorodécanoïque	C ₁₀ HF ₁₉ O ₂	10	514
PFUnDA	Acide perfluoroundécanoïque	C ₁₁ HF ₂₁ O ₂	11	564
PFDoDA	Acide perfluorododécanoïque	C ₁₂ HF ₂₃ O ₂	12	614
PFTTrDA	Acide perfluorotridécanoïque	C ₁₃ HF ₂₅ O ₂	13	664
PFBS	Acide perfluorobutane sulfonique	C ₄ HF ₉ O ₃ S	4	300
PFPeS	Acide perfluoropentane sulfonique	C ₅ HF ₁₁ O ₃ S	5	350
PFHxS	Acide perfluoroheptane sulfonique	C ₆ HF ₁₃ O ₃ S	6	400
PFHpS	Acide perfluoroheptane sulfonique	C ₇ HF ₁₅ O ₃ S	7	450
PFOS	Acide perfluorooctane sulfonique	C ₈ HF ₁₇ O ₃ S	8	500
PFNS	Acide perfluorononane sulfonique	C ₉ HF ₁₉ O ₃ S	9	550
PFDS	Acide perfluorodécane sulfonique	C ₁₀ HF ₂₁ O ₃ S	10	600
PFUnDS	Acide perfluoroundécane sulfonique	C ₁₁ HF ₂₃ O ₃ S	11	650
PFDoDS	Acide perfluorododécane sulfonique	C ₁₂ HF ₂₅ O ₃ S	12	700
PFTTrDS	Acide perfluorotridécane sulfonique	C ₁₃ HF ₂₇ O ₃ S	13	750



Micropolluants et nouveaux paramètres réglementés

(Directive eau potable 2026)

Résultats 1^{ère} campagne interne en IDF sur les PFAS - **eaux brutes**

DEX	Contrat	Installation principale	Point de prélèvement	Date	Somme des 20 PFAS	
DEX112 - DEX ILE-DE-France	7705000101 - VEA - AQUEO EG MPU 7756000001 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE	77132PT00001 - Clarification de la Dhuis	Entrée filiere principale D2	03/08/2023	0	
		77131PT00001 - COULOMMIERS USINE DE TRAITEMENT (UTEP)	Bâche homogénéisation forages	06/08/2024	0,002	
		Bâche homogénéisation source de la Roche	06/08/2024	0,001		
	7769010303 - SMAEP TMM EX VALLEE MARNE ET MORIN EG DSP	77315PT00001 - Production de Montry	BACHE EAU BRUTE	23/11/2023	0,0085	
	7802000101 - SIAEP REGION YVELINES SIRYAE EP DSP	78368PT00001 - PRODUCTION DES BIMES	Entrée les Bîmes - Puits B1	09/06/2023	0,0347	
				18/04/2024	0,0446	
			Entrée les Bîmes - Puits B2	09/06/2023	0,0384	
				18/04/2024	0,0628	
			78530PE00001 - Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Entrée Rosay 1 - STATION 1	30/11/2023	0,0027
				01/07/2024	0,0024	
		78530PT00002 - Forage production de Rosay	Entrée Rosay 2 - STATION 2	30/11/2023	0	
				01/07/2024	0	
	7814000101 - CA RAMBOUILLET TERRITOIRE - EX CNE BONNELLES EP DSP	78087PT00001 - Production de Bonnelles	Entrée Bonnelles - STATION DE BONNELLES	19/06/2024	0	

A person is seen from behind, swinging on a rope over a large body of water. The sun is low on the horizon, creating a bright, shimmering reflection on the water's surface. The overall scene is peaceful and scenic.

**La réforme des Redevances
Agences de l'Eau
au 01/01/2025**

La réforme des redevances Agences de l'eau

Contexte :

La réforme des redevances Agence de l'Eau, prévue pour le 1er janvier 2025, s'inscrit dans le cadre de la loi de finances pour 2024, avec pour objectif :

- de rééquilibrer les contributions des différents usagers (domestiques, industriels, agricoles)
- renforcer le principe pollueur-payeur.

Pour mémoire, les Agences de l'Eau jouent un rôle clé dans ce processus, leurs redevances servant à financer des actions de préservation des milieux aquatiques et à soutenir les collectivités dans la modernisation de leurs infrastructures

Objectif de la réforme :

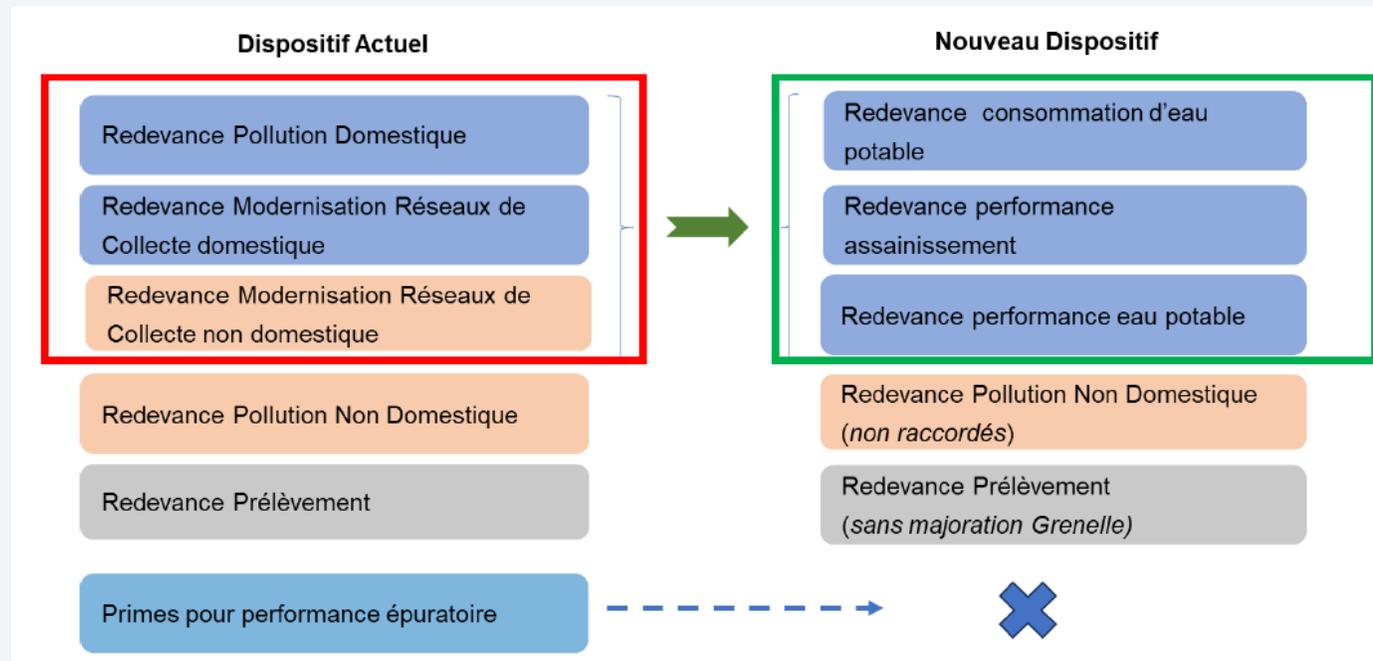
- **Renforcer la durabilité des infrastructures** en encourageant les collectivités à investir dans la modernisation et la maintenance de leurs réseaux pour réduire les fuites d'eau et améliorer les rendements épuratoires.
- **Accompagner les territoires face aux défis climatiques**, en permettant aux Agences de l'Eau d'allouer davantage de subventions pour les projets liés à la gestion de l'eau, dans un contexte de changement climatique.
- **Assurer l'équité entre les usagers**, en répartissant les contributions entre les différents types d'usagers (domestiques, professionnels, agricoles), en supprimant certaines exonérations et en modulant les tarifs en fonction des

La réforme des redevances Agences de l'eau

Synthèse de la réforme :

Les redevances actuelles pollution (domestique uniquement) et modernisation des réseaux de collecte (domestique et industriels) sont remplacées par 3 nouvelles redevances incitatives :

- **1 redevance sur la consommation d'eau potable**
 - **2 redevances de performance** concernant les **réseaux d'eau potable** et les **systèmes d'assainissement collectif**
- Ces 3 redevances visent à inciter les gestionnaires de service d'eau ou d'assainissement à améliorer leurs infrastructures



Détail des calculs

Redevance sur la consommation d'eau potable

S'applique au **fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable**, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique **quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail**.

Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)

Assiette : m3 d'eau potable facturés

Perception Agences de l'Eau : acompte année N, solde année N+1

Déclarant / redevable : opérateur en charge du service d'eau potable

Taux : Défini en €/m3 par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m3, taux de base non modulé

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

S'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

Assujettis : : collectivités en charge de l'eau potable

Assiette : m3 d'eau facturés au titre de l'eau potable

Perception Agences de l'Eau : année N+1

Déclarant / redevable : collectivité en charge de l'eau potable

Calcul : taux voté par chaque instance de bassin \times m3 eau potable \times coefficient de modulation

Modulation assise sur les critères relatifs à (i) des critères de performance (taux de fuite) et (ii) de connaissance patrimoniale

Amplitude de modulation : de 0.2 (systèmes les plus performants) à 1 (système les moins performants)

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

S'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

Assujettis : : collectivités en charge de l'assainissement

Assiette : m3 d'eau facturés au titre de l'assainissement

Perception Agences de l'Eau : année N+1

Déclarant / redevable : collectivité en charge de l'assainissement

Calcul : taux voté par chaque instance de bassin \times m3 eaux assainies \times coefficient de modulation

Modulation assise sur les critères relatifs à (i) la conformité réglementaire, (ii) la validation de l'autosurveillance et (iii) au bon fonctionnement du système d'assainissement

Amplitude de modulation : de 0.3 (systèmes les plus performants) à 1 (système les moins performants)

Détail des calculs

Redevance de Performance EAU POTABLE =

Taux voté par le comité bassin x m3 eau potable facturé x coefficient de modulation (1 – rendement [0 à 0,55] - Connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

Tarifs délibération AE SEINE NORMANDIE :

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarif (€/m3)	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Redevance de Performance ASSAINISSEMENT=

Taux voté par le comité bassin x m3 eau potable assujettis facturé x coefficient de modulation (1 – autosurveillance [0 à 0,3] – efficacité assainissement [0 à 0,2] – conformité réglementaire [0 à 0,2])

Tarifs délibération AE SEINE NORMANDIE :

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarif (€/m3)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Le Calendrier de déploiement

Année civile	Actions de déploiement		
2024	Vote par les instances de bassin des taux de l'année 2025 avec une publication avant le 31/10/2024		
	Factures d'eau	Déclaration	Paiement / Reversement
2025	Application des nouvelles redevances	Redevances de l'ancien système (sur l'année d'activité 2024)	Solde des redevances de l'année d'activité 2024 Acomptes de la redevance sur la consommation d'eau potable 2025
2026		Nouvelles redevances avec modulation forfaitaire pour les redevances pour la performance des réseaux (situation optimale pour les SPEA)	Reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable (sommes encaissées) selon des modalités d'acompte et de solde
2027		Nouvelles redevances avec modulation réelle pour les redevances pour la performance des réseaux (situation réelle)	

Le Calendrier de déploiement

Les collectivités, en tant que responsables des services d'eau et d'assainissement, seront fortement impactées par cette réforme :

Mise en place de nouveaux processus : cadrage des flux d'information (déclarations ci-dessous) et financiers avec les agences de l'eau mais aussi avec le délégataire. **Enrichir les délibérations avec les montants de redevances « performance » à percevoir avant le 31/12/2025.** (Peut-être prévoir d'ajouter un 'coefficient de prudence' pour tenir compte du différentiel entre le facturé et l'encaissé.)

Obligations déclaratives : elles devront fournir des données détaillées sur les volumes d'eau traités et les performances des infrastructures pour les redevances performance réseau d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement (utilisation des outils RESEAU, VERSEAU et SISPEA)

Augmentation potentielle des coûts et nécessité d'investissements : selon la performance de leurs infrastructures, les communes pourraient voir les montants des redevances augmenter. Des investissements pourraient donc être nécessaires pour éviter cela.



#missionwater